

MAC ETHICAL

FCP

PROSPECTUS D'EMISSION AU PUBLIC

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital du FCP au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par MAC ETHICAL FCP

Le présent document ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

MAC ETHICAL FCP

Fonds Commun de Placement
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF n°16-2010 du 19/05/2010

Siège social du gestionnaire : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance
Les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant Initial : 100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

Fondateurs

MAC SA Intermédiaire en Bourse & AMEN BANK

Dépositaire
Amen Bank

Gestionnaire
MAC SA Intermédiaire en Bourse

Distributeur
MAC SA Intermédiaire en Bourse

Responsable de l'information
Monsieur Mourad BEN CHAABANE
Qualité : Directeur Général MAC SA
Téléphone : 71 964 102 Fax : 71 960 903
Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance

Les Berges du Lac 1053 Tunis

Visa N°.. - .. en date du .././2010 du Conseil du Marché Financier, donné en application de l'article 2 de la loi n° 94.117 du 14 Novembre 1994.

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

SOMMAIRE

1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux	3
1.2 Montant Initial et Principe de sa Variation	4
1.3 Commissaire aux comptes	4

2- Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de Placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	6
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	8
2.6 Prix de souscription et de rachat et droits de souscription et de rachat	8
2.7 Lieux de souscription et de rachat	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée	8

3- Modalités de fonctionnement de MAC ETHICAL FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	9
3.2 Valeur liquidative d'origine	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais de gestion	11
3.5 Distribution des dividendes	12
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	12

4- Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC ETHICAL FCP	13
4.2 Le comité de conformité	14
4.3 Présentation des modalités de gestion	14
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	14
4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire	15
4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	15
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	16
4.8 Modalité d'inscription en compte	16
4.9 Délais de règlement	17
4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	17

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus	17
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	18
5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes	18
5.4 Politique d'information	19

1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC ETHICAL FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Objet	La gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	Loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif
Siège Social	Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	Agrément du 19/05/2010 N°16-2010
Durée	99 ans
Promoteurs	MAC SA et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse
Dépositaire	Amen Bank
Distributeur	Mac SA, Intermédiaire en Bourse
Commissaire aux comptes	Mr Mustapha MEDHIOUB

1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de MAC ETHICAL FCP est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de nominal 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Ce montant est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites, à condition que le montant minimum ne descende pas au-dessous de 50.000 Dinars.

Les variations du montant du fonds s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des Organismes de Placement Collectif.

1.3 Commissaire aux comptes

Mr Mustapha MEDHIOUB, membre de l'ordre des experts comptables, sis à l'immeuble international City Center – Tour des bureaux – Centre Urbain Nord de Tunis, a été désigné commissaire aux comptes, pour une durée de 3 ans.

2 Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

MAC ETHICAL FCP est un Fonds Commun de Placement de type mixte.

2.2 Orientations de Placement

Gérer un fonds éthique consiste à étudier l'éligibilité des actions composant le portefeuille. Pour ce faire, une opération de « screening » (filtrage) est effectuée et qui consiste à soumettre les actions à un certain nombre de filtres.

A/ Le filtre sectoriel

Cette première étape consiste à filtrer les actions sur la base de leurs secteurs d'activité.

Doivent être exclus de l'univers d'investissement les secteurs suivants :

- ❖ Les activités conventionnelles bancaires, d'assurances et de leasing ;
- ❖ les activités liées au commerce de l'alcool et du tabac ;
- ❖ les activités liées au commerce de la viande porcine.

B/ Le filtre financier

Les critères sectoriels sont renforcés par le respect d'un certain nombre de ratios ci-dessous détaillés :

- ❖ La part des bénéfices au niveau de chaque société cible découlant de placements à revenus fixes ne doit pas excéder 5%.
- ❖ Le ratio intérêts de placement rapporté au chiffre d'affaires doit être inférieur à 5%.
- ❖ Le ratio total des dettes de la société cible rapporté à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 30%.
- ❖ Le ratio des actifs liquides (créances, caisse...) de la société cible rapporté à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 49%.
- ❖ Le ratio actifs immobilisés plus les stocks rapporté au total actifs doit être supérieur à 30%.

C/ Le filtre éthique

Les types de valeurs mobilières que le fonds pourrait avoir dans son portefeuille ainsi que les proportions y afférentes sont établies conformément à l'accord du comité de conformité.

A cet effet, MAC ETHICAL FCP sera, exclusivement, investi de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif placés en actions cotées en bourse ;
- Maximum 50% avec minimum 20% de l'actif placés en liquidité et quasi liquidité.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, si le lundi n'est pas un jour ouvrable elle serait établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues seront toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM.

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est publiée chaque lundi par affichage aux agences de la société MAC SA.

La valeur liquidative doit être, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel et aux quotidiens de la place.

2.6 Prix de souscription et de rachat et commission de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :

- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre un (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription.

Cette commission de rachat vient en augmentation de l'actif net du fonds.

2.7 Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront aux agences Tunis et Sfax de MAC SA.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 3 années.

3 Modalités de fonctionnement de MAC ETHICAL FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP commence à sa constitution et s'achève le 31 décembre 2011, sans que cette durée ne dépasse 18 mois.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de MAC ETHICAL FCP est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraires et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les Souscriptions ou les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat auprès des guichets de la société MAC SA siège social et agence de Sfax.

Etant donné que lors de la souscription la valeur liquidative est inconnue, le client signe un bulletin de souscription désignant :

- Ou bien le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée.
- Ou bien par simple indication et versement du montant qu'il compte investir dans MAC ETHICAL FCP et une fois la valeur liquidative calculée le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le client.

La propriété des parts de copropriété du fonds est matérialisée par les avis d'opéré d'ordres de souscription délivrés par le gestionnaire après que la valeur liquidative ait été calculée.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui sera appliqué dans le sens où le porteur de parts signera un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Au cas où le porteur de parts aurait l'intention d'annuler sa souscription ou son rachat il doit obligatoirement, d'une part, intervenir avant le lundi à 9 heures et, d'autre part, préciser le numéro du bulletin objet de l'annulation de la souscription ou du rachat.

Le paiement des parts rachetées est effectué exclusivement en numéraire. Il est réglé dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

L'opération de rachat constitue un droit pour tout porteur de parts de MAC ETHICAL FCP. Celui-ci peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie de ces parts.

Toutefois, et en application de l'article 24 de la loi relative aux OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint le minimum prévu de 50 000 dinars.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver

les intérêts des porteurs de parts, le gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier et le dépositaire de la décision et des motifs de la décision de suspension. Le gestionnaire est également tenu d'informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis au bulletin du CMF et aux quotidiens de la place de Tunis .La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et du dépositaire et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais de gestion

MAC ETHICAL FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les commissions de négociation en bourse plus TVA, les redevances d'utilisation de services plus TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiable revenant au CMF, BVMT, STICODEVAM ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

- Commission de succès : une commission de succès sera prélevée par le gestionnaire si MAC ETHICAL FCP réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de succès qui est de 15% HT (soit 17,7% TTC compte tenu du taux actuel de la TVA de 18%) est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et sera hebdomadairement actualisé. Elle viendra en déduction de l'actif net du fonds.

Un abonnement ou, le cas échéant, une reprise de cet abonnement en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise par MAC ETHICAL FCP.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de Décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

3.5 Distribution des dividendes

Les dividendes de MAC ETHICAL FCP sont distribués annuellement et mis en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse.

La mise en distribution des dividendes aura lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du FCP de la manière suivante:

* la valeur liquidative sera affichée en permanence dans les guichets habilités à recevoir les demandes de souscription et de rachat.

Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du marché Financier ;

* le règlement intérieur, les prospectus, les publications légales annuelles et les rapports annuels d'activité du FCP seront disponibles en quantités suffisantes dans les mêmes guichets et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;

- * les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- * un relevé trimestriel précis et détaillé des avoirs en compte adressé à chaque client lui permettant de suivre de près la valorisation de ses placements, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées ;
- * tout événement nouveau concernant la gestion du FCP sera communiqué au public conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4- Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC ETHICAL FCP

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration du gestionnaire arrêtera une politique d'investissement et délèguera la gestion du FCP à un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. GORGI Mohamed Iyadh: Directeur Asset Management à MAC SA
- ❖ M. MRAD Mohamed : Directeur Commercial à MAC SA
- ❖ M. CHERIF Ibrahim : analyste financier à MAC SA.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité se réunit périodiquement (une fois tous les deux mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

4.2 Le comité de conformité

MAC SA a constitué un comité de conformité présidé par son Excellence Cheikh Mokhtar SELLAMI. Ce comité est chargé de fournir une assistance au fonds en veillant à ce que sa structure opérationnelle demeure conforme à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire.

Il est, en outre, chargé d'effectuer un audit annuel de MAC ETHICAL FCP pour s'assurer que toutes les opérations d'acquisition ont été faites en conformité avec les principes énoncés dans la politique d'investissement. A l'issue de cet audit, cet organe émettra un certificat de conformité destiné aux porteurs de parts.

La rémunération de ce comité est à la charge de MAC SA.

4.3 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, et administrative de MAC ETHICAL est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- * la constitution et de la gestion du portefeuille de MAC ETHICAL,
- * le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- * la transmission des ordres de bourse du FCP au front office de MAC SA,
- * l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
- * la tenue du registre des porteurs de parts,
- * la mise en paiement des dividendes,
- * l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,

* fournir toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- * la présence de collaborateurs compétents ;
- * l'existence de moyens techniques suffisants ;
- * une organisation interne adéquate.

4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 1% H.T (soit 1,18% TTC compte tenu du taux actuel de la TVA de 18%) de l'actif net de MAC ETHICAL. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de MAC ETHICAL. Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le gestionnaire prendra en charge les frais suivants :

- * les frais du personnel
- * les charges d'administration générale notamment les charges locatives, les primes d'assurance, les fournitures de bureaux, les publications et les frais de publicité, les frais d'impression de documents d'information ;
- * les frais de logistique tels que l'achat de logiciels, de micro ordinateurs, bureaux, fauteuils ;

* les frais de distribution.

4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue en date du 08/06/2010 entre MAC SA et Amen Bank.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs du FCP ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- * contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP ;
- * attester la situation du portefeuille du FCP ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec l'orientation de placement.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats parvenues tout au long de la semaine aux guichets de MAC SA et jusqu'à chaque lundi à 9h00 seront effectués sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées sur la base de la valeur liquidative déjà affichée.

Chaque lundi à 9h00, ces souscriptions et rachats seront exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là.

4.8 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites au même compte.

4.9 Délais de règlement

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour au siège du gestionnaire.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de publication de la valeur liquidative hebdomadaire.

4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank recevra une commission annuelle de 0,1% HT (soit 0,118% TTC compte tenu du taux actuel de la TVA de 18%) de l'actif net avec un minimum de 1.000DT HT (soit 1.180 DT TTC).

Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus

Ahmed EL KARAM

Vice Président Directeur Général de Amen Bank

Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général de MAC SA

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur,

ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Ahmed EL KARAM

Vice Président Directeur Général de Amen Bank

Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général de MAC SA

5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

Le Commissaire aux comptes

M Mustapha MEDHIOUB

Immeuble International City Center – Tour des bureaux – Centre Urbain Nord de Tunis

5.4 Politique d'information

Mourad BEN CHAABANE

Green Center, Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance Les Berges du Lac
1053 Tunis Tél. : 71 964 102